



# Informations concernant le formulaire S3 et son utilisation

## 1. Le formulaire S3

Vous ne pouvez obtenir le formulaire S3 (pour vous et votre famille) que si vous avez été précédemment un travailleur frontalier, c'est-à-dire un résident d'un pays de l'Union européenne<sup>(1)</sup> travaillant dans un autre pays. Le formulaire prouve que vous (ou les membres de votre famille) recevez un traitement médical particulier dans le pays dans lequel vous travailliez auparavant.

## 2. Où et quand se procurer le formulaire S3?

Afin de vous enregistrer pour recevoir un traitement dans le pays dans lequel vous avez exercé votre dernière activité professionnelle en tant que travailleur frontalier (ou pour que votre famille puisse en bénéficier), vous devez vous procurer le formulaire S3 auprès de l'organisme de santé compétent<sup>(2)</sup>. Cet organisme supporte le coût financier de vos soins de santé.

## 3. Utilisation du formulaire S3

Vous (ou un membre de votre famille) devez présenter le formulaire S3 à l'organisme de santé compétent dans le pays de votre dernière activité professionnelle en tant que travailleur frontalier.

Vous trouverez une liste complète des organismes des pays émetteurs et des pays d'accueil à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/social-security-directory>.

<sup>(1)</sup> Dans le texte suivant, les termes «Pays de l'Union européenne» et «État membre de l'Union européenne» couvriront également l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège et la Suisse, dès que les règlements 883/2004 et 987/2009 leurs seront applicables.

<sup>(2)</sup> En Espagne, il est délivré par le bureau provincial de l'institut national de sécurité sociale ou par le service de sécurité sociale de la marine, lorsque cela est approprié. Au Portugal, le formulaire est délivré par l'organisme de sécurité sociale du lieu de résidence.

## 4. Traitements couverts

Le traitement vous sera fourni dans les mêmes conditions de soin et de règlement que pour les personnes assurées dans le pays d'accueil. Il pourra vous être demandé de régler une partie des frais en avance.

## 5. À quel traitement le formulaire S3 donne-t-il accès (ancien travailleur et membres de sa famille) en tant qu'ancien travailleur frontalier dans ce pays?

### a. Poursuite d'un traitement

Vous êtes autorisé à recevoir un traitement dans votre dernier pays d'emploi dans la mesure où ce traitement est la continuation d'un traitement entamé dans ce pays.

Ceci est également valable pour les membres de votre famille excepté si le dernier pays dans lequel vous avez travaillé est l'un des pays suivants: Danemark, Estonie\*, Irlande, Espagne\*, Italie\*, Lituanie\*, Hongrie\*, Pays-Bas\* Finlande, Suède et Royaume-Uni (les pays marqués d'un astérisque lèveront cette restriction après le 1<sup>er</sup> mai 2014).

### b. Nouveau traitement

Si dans les cinq années précédant la date effective de votre départ à la retraite ou de versement d'une pension d'invalidité, vous avez été travailleur frontalier pendant au moins deux ans, vous pouvez recevoir un traitement médical dans le pays dans lequel vous avez travaillé. Cette disposition n'est applicable que si le dernier pays dans lequel vous avez travaillé et le pays dans lequel vous vivez se trouvent tous les deux dans la liste suivante: Belgique, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Autriche et Portugal.

Ceci est également valable pour les membres de votre famille, excepté si le dernier pays dans lequel vous avez travaillé est l'Espagne (qui lèvera cette restriction après le 1<sup>er</sup> mai 2014). Il vous est conseillé de vérifier les dispositions concernant les membres de votre famille auprès de l'organisme de santé de votre pays de résidence.